
Arrêté
modifiant le règlement d'études et d'examens des Bachelors of
Science de la Faculté des sciences économiques

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,

arrête :

Article premier Le règlement d'études et d'examens des Bachelors of Science de la Faculté des sciences économiques, du 9 septembre 2019, est modifié comme suit :

Ar. 14, note marginale, al. 1 à 5 (nouvelle teneur)

Absence pour
justes motifs à un
examen de
session ou à un
mode alternatif

¹Passé le délai fixé à l'article 13, toute absence à un examen de session doit être justifiée par écrit, dans un délai de trois jours et accompagnée des moyens de preuve, auprès de la doyenne ou doyen, sous peine d'échec à l'évaluation. Seuls des justes motifs (tels que par exemple maladie, accident, décès d'un proche), peuvent être admis.

²Lorsque le motif d'absence est admis, l'inscription à l'examen est réputée caduque pour le ou les examens auxquels la personne concernée ne s'est pas présentée. Celle-ci peut toutefois se présenter aux examens ultérieurs de la session.

³Par dérogation aux alinéas 1 et 2, l'absence pour de justes motifs à un mode alternatif d'évaluation est régie par les dispositions du plan d'études relatives au mode alternatif concerné.

⁴Lorsque le motif d'absence n'est pas admis, un échec est notifié pour chaque examen ou mode alternatif auquel la personne concernée ne s'est pas présentée. Cela ne l'empêche pas de se présenter aux examens ultérieurs de la session.

⁵Le retrait aux examens et évaluations pour des enseignements suivis dans une autre faculté ou université est régi par les dispositions propres à la faculté ou à l'université qui les dispense.

Art. 19, al. 1, 1^{ère} phrase (nouvelle teneur)

¹L'étudiante ou l'étudiant du bachelor en sciences économiques doit avoir acquis tous les crédits ECTS des enseignements des 1^{er} et 2^e semestres, avant de pouvoir faire valider les crédits ECTS relatifs au 3^e semestre et aux suivants. (2^{ème} phrase inchangée).

Art. 19a (nouveau)

Conditions de réussite de la 1^{ère} année des bachelors en économie et sport et en management et sport

L'étudiante ou l'étudiant des bachelors en économie et sport ou en management et sport doit avoir acquis tous les crédits ECTS des enseignements des 1^{er} et 2^e semestres en sciences économiques, avant de pouvoir faire valider les crédits ECTS relatifs aux 3^e semestre de sciences économiques et aux suivants. Toutefois l'étudiante ou l'étudiant qui en fait la demande par écrit peut être autorisé-e par le décanat à poursuivre en deuxième année si elle ou il a acquis les crédits ECTS au moins dans l'un des deux modules de sciences économiques et a obtenu au moins une note suffisante dans tous les modules de sciences économiques.

Art. 24a (nouveau)

Mention bilingue

¹La mention bilingue du diplôme de Bachelor concerne exclusivement les études menées en français et en anglais aux conditions précisées dans le présent article.

²L'étudiante ou l'étudiant qui remplit les conditions cumulatives suivantes obtient la mention bilingue du diplôme de Bachelor :

- a) obtenir les 180 crédits ECTS requis par le programme d'études suivi ;
- b) obtenir au moins 48 crédits ECTS des études de bachelor dans la langue anglaise.
- c) Obtenir une attestation de langue anglaise auprès du Centre de langues de l'Université de Neuchâtel (CdL), au plus tard deux semaines avant la fin des cours du dernier semestre du cursus de bachelor de l'étudiante ou l'étudiant concerné-e. Des compétences de niveau équivalent au B2 sont exigées pour l'attestation du CdL.

³Les crédits ECTS acquis dans le cadre de la mobilité ou de la rédaction d'un mémoire de bachelor/rapport de stage dans la langue anglaise sont reconnus.

Entrée en vigueur et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année académique 2022-2023, soit le 20 septembre 2022.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 22 février 2022

Au nom du Conseil de faculté :

Le doyen,

VALERY BEZENÇON

Approuvé par le rectorat, le 16 mai 2022

Le recteur,
KILIAN STOFFEL